

**DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.093

L'an deux mille vingt, le 11 septembre 2020, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 04 septembre 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 04 septembre 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Claire SEURAT

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. Philippe CAU représenté par M. Philippe CUSSAC
Mme Nadine DAVID représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Dominique BERGEROT

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE -
FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2021

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été mise en place à Royan par une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011.

Elle prenait acte des dispositions législatives qui remplaçaient la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aux taxes sur les affiches et aux taxes sur les emplacements publicitaires, lorsqu'elles existaient avant la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008.

Cette délibération fixait les tarifs applicables pour les années 2012 et 2013, ainsi que les taux de réfaction.

Pour l'année 2013, les tarifs ont été approuvés en retenant les tarifs maximaux.

L'article L.2333-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose « qu'à l'expiration de la période transitoire (2009-2013) prévue par l'article L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, sont relevés, chaque année ».

Les tarifs applicables à la Ville de Royan correspondent à ceux de la strate « des communes de moins de 50 000 habitants, membres d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 49 999 habitants ».

Il est proposé comme en 2014, 2015, 2016 et 2017, 2018, 2019, 2020, de renouveler l'exonération totale de cette taxe sur les enseignes inférieures ou égales à 12 m², pour 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les articles L2333-7 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'avis de la commission des finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer, à compter du 1er janvier 2021, les modalités d'application de la taxe de droit commun, comme suit :

- exonération des dispositifs publicitaires dépendant d'une concession municipale,
- exonération, conformément à la loi, des enseignes d'une surface inférieure ou égale à 7 m²,
- exonération des enseignes d'une surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- application d'une réfaction de 50% pour la taxe sur les enseignes d'une surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m², sur la base d'un tarif réajusté inférieur au taux maximum autorisé,
- application du tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²,

- application du tarif de droit commun pour les enseignes d'une surface supérieure à 50 m²,
- taxation des pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m²,
- taxation des pré-enseignes d'une surface supérieure à 1,5 m²,
- application aux dispositifs publicitaires et aux pré-enseignes du tarif de base de droit commun.

- de fixer, comme suit, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2021, conformément aux dispositions des articles L.2333-12 et L.2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Publicités :

- pour les pré-enseignes et les publicités, inférieure ou égale à 50 m², à 21.40 € par m²,
- pour les pré-enseignes et les publicités, supérieurs à 50 m², à 42.80 € par m².

Enseignes :

- pour les enseignes d'une surface cumulée inférieure ou égale à 12 m² (21.40 € x 100 % d'abattement), soit un montant de 0 €,
- pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m², à 36.80 €/ m² avec un abattement de 50% soit 18.40€ (le tarif maximal possible étant de 42.80€, soit un abattement de 50%, de 21.40€),
- pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 20 m² et inférieure à 50 m² : un montant de 42.80 €/ m²,
- pour les enseignes d'une surface cumulée supérieure à 50 m² : un montant de 85.60 €/ m².

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 septembre 2020
Certifié Conforme

Le Maire,
Patrick MARENGO

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

